

Les règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service « dépannage » d'ERDF.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'ERDF au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erdfdistribution.fr

Les distances de sécurité



▲ Câble électrique isolé

◀ Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

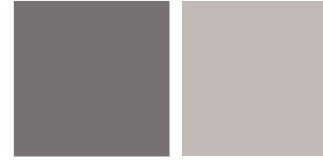
▼ Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

JANVIER 2013

Référence médiathèque DOC338

ZOOM SUR L'ÉLAGAGE



Conseils pratiques

Conseil n° 1 :

Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n° 2 :

Entretenez régulièrement votre végétation.

Conseil n° 3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.



Direction de la communication - Conception - Edition - Crédits photos - Médiathèque ERDF

L'élégage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élégage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Comment ça marche ?

Techniques d'élégage

Les travaux d'élégage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, ERDF expérimente la « girafe » et « l'élégage hélicoptère ».

Expérimentation de l'élégage par « girafe »

La « girafe » est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'éléguer environ 1 km de ligne par jour.

Expérimentation de l'élégage par hélicoptère

Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique a un rendement très élevé : alors qu'il faut en moyenne un mois pour éléguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une seule intervention par hélicoptère permet d'éléguer environ 6 km de ligne.

Les nouvelles techniques complètent l'élégage traditionnel. Ainsi, les élégages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

Girafe ▼

Élégage hélicoptère ▼

30 000 km

C'est la longueur de lignes élégées chaque année



Que dit la réglementation ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à ERDF le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

Les responsabilités

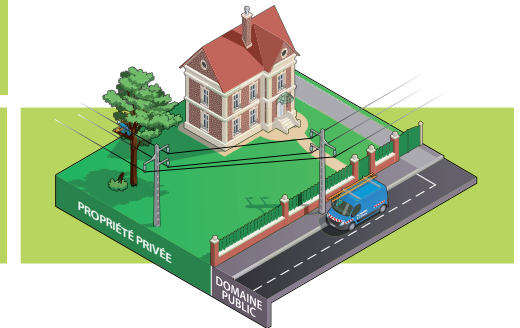
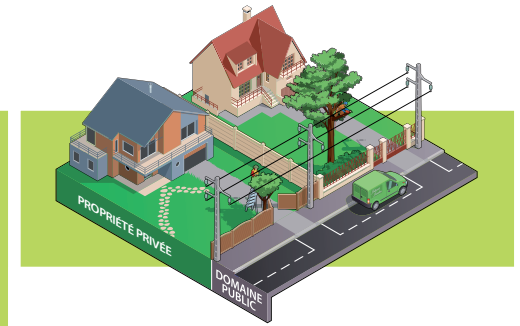
L'élégage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élégage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

Dans ce cas, l'élégage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

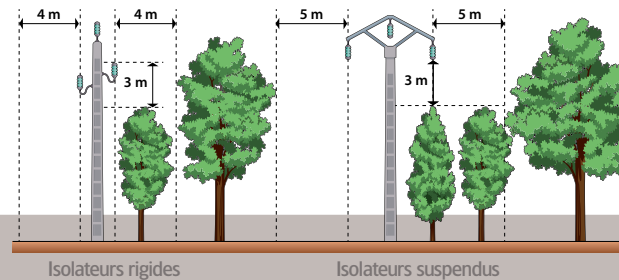
* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux



L'élégage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élégage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élégage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

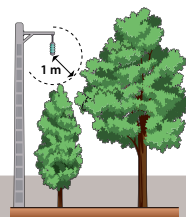
Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)



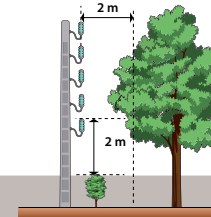
Lignes haute tension (HTA)

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

ERDF demande que l'élégage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

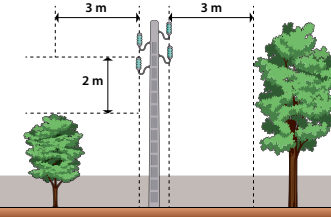


Lignes isolées basse tension (BT)



En agglomération

Lignes basse tension (BT)



Hors agglomération